

## FORMATION AMIANTE SOUS SECTION 4

### OPÉRATEUR DE CHANTIER

#### Objectifs pédagogiques :

- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante
- Connaître les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante
- Etre capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source
- Etre capable d'appliquer un mode opératoire pour la préparation, la restitution des chantiers et des procédures de contrôle en cours de chantier lors d'intervention en présence de matériaux contenant de l'amiante

#### Public concerné -

- ♦ Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire en vigueur dans son entreprise.
- ♦ Présentation par l'employeur, d'un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur (spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire)

#### Prérequis

- ♦ Parler, lire et écrire le français
- ♦ Satisfaire à des conditions d'aptitudes médicales sans contraindre au port de protection respiratoire
- ♦ Etre âgé de 18 ans révolus

#### Durée de la Formation :

- ♦ 2 jours, soit 14 heures de formation.

### CONTENU DE LA FORMATION

- ♦ Caractéristiques, propriétés de l'amiante et effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme
- ♦ Les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.
- ♦ Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante.
- ♦ Les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.
- ♦ Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements.
- ♦ Les procédures d'entrée et de sortie de zone.
- ♦ Le rôle des équipements de protection collective. Etre capable de les utiliser selon les consignes établies.
- ♦ Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement.
- ♦ Les consignes d'hygiène dans les bases de vie.
- ♦ Les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement.
- ♦ Les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés.

## SUITE CONTENU DE LA FORMATION

- ♦ Les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets.
- ♦ La conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.



***Pour la partie pratique, le stagiaire devra avoir sa propre tenue de travail et les EPI de base adaptés à son activité (Chaussures de sécurité, casque, gants...)***

### ➤ **Modalités d'évaluation des acquis :**

- ♦ Contrôle de connaissance théorique sous forme QCM. Durée 20mn. Evaluation pratique en situation de 1 heure par stagiaire

### ➤ **Documents délivrés si réussite à l'évaluation :**

- ♦ Attestation de compétence délivré au stagiaire si réussite aux évaluations théoriques et pratiques. Validité 3 ans